

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement. de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

3 - JUIL, 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Nos réf. : AELR SADTL- 2012-052/5/5 Affaire suivie par: Sandrine RICCIARDELLA

Monsieur le Directeur Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04 34 46 65 34- Fax: 04 67 15 68 12

> Service Environnement et Forêt Unité intégration de l'environnement 89. rue Wéber - CS 52002 30907 NIMES Cedex 2

A l'attention d'Agnès VIDAL

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

à

Projet de construction d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

Par courrier reçu le 20 avril 2012, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque déposé par la SARL Solairedirect sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent au lieu dit « les Cinquains ».

Depuis le 20 juin 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier. Je vous informe de l'existence d'un avis tacite conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture du GARD. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER